Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20180227-27-02-2018-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2018

DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD

COMMUNE DE PROPRIANO

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

Des enquêtes publiques conjointes relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) de la commune de Propriano

Le Maire de Propriano,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2017 validant la démarche visant à débattre, lors de l'approbation, de la note (et ses annexes) établie par le Cabinet Luyton, relative à un certain nombre de précisions, ajustements ou modifications (non exhaustifs) à apporter au projet de PLU arrêté, en réponse aux avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relative au Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP), afin de le mettre en cohérence avec le projet de PLU arrêté et de le soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000049 /20 du 19/12/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2018 portant organisation de l'enquête publique ayant pour objet, des enquêtes publiques conjointes relatives à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) de la Commune de Propriano ;

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique de Madame le Commissaire enquêteur suite à l'annulation de la permanence du mardi 27 février 2018 de 9h00 à 12h00 en raison des conditions météo ;

ARRÊTE

Article 1 : Les enquêtes publiques conjointes sur les projets de révision du PLU et de ZAEP de la Commune de Propriano prévue **du 05/02/2018 au 08/03/2018 inclus, sont prolongées jusqu'au mardi 13 mars 2018 à 12h00 (soit une durée totale de 37 jours).**

Article 2 : Madame Catherine FERRARI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia pour l'enquête publique mentionnée ci-avant.

Article 3 : Composition des dossiers d'enquêtes publiques conjointes :

A/ Pour le PLU, le dossier comprend :
1. Le rapport de présentation ;
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
4. Le règlement :
   . Pièce n° 4.1 : Règlement écrit ;
   . Pièce n° 4.2a : Règlement graphique nord ;
   . Pièce n° 4.2b : Règlement graphique sud ;
   . Pièce n° 4.2c : Règlement graphique centre-ville ;
   . Pièce n° 4.2d : Règlement graphique Tivolaggio ;
   . Pièce n° 4.3 : Liste des Emplacements Réservés.
5. Les annexes :
   . Pièce n° 5.1 : Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
   . Pièce n° 5.2 : Secteurs affectés par le Bruit (voisinage des infrastructures de transport terrestre) ;
   . Pièce n° 5.3 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;
   . Pièce n° 5.4 : Taxe d'Aménagement ;
   . Pièce n° 5.5 : Annexes sanitaires ;
   . Pièce n° 5.6 : Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) ;
   . Pièce n° 5.7 : Aléa feux de forêt ;
   . Pièce n° 5.8 : Aléa submersion marine ;
   . Pièce n° 5.9 : Patrimoine archéologique ;
   . Pièce n° 5.10 : Etude d'entrée de ville.

. La délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2014 ;
. La délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016 ;
. La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2017.
. L'avis de l'autorité environnementale ;
. L'avis des autres personnes publiques associées ;

. la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2017 et les projets de réponse de la commune aux avis des personnes publiques associées.

B/ Pour le ZAEP, le dossier comprend :
. Le règlement du zonage pluvial ;
. La carte du zonage pluvial ;
. La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2017.

C/ Deux registres d'enquête publique, un pour le PLU et un pour le ZAEP, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, **du 05/02/2018 au 13/03/2018 inclus** :

- Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 excepté le mardi 13 mars 2018 de 8h30 à 12h00 uniquement.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Propriano : 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO.

Pour le PLU, l'évaluation environnementale, qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques conjointes auprès de la Mairie de Propriano dès la publication du présent arrêté. De même, les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquêtes publiques conjointes seront également disponibles durant l'enquête publique **sur deux sites spécifiques aux adresses suivantes :** https://www.registre-dematerialise.fr/590 pour le PLU et https://www.registre-dematerialise.fr/591 pour le ZAEP.

Ces sites comporteront deux registres dématérialisés sécurisés sur lesquels les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique aux adresses suivantes :

Pour le PLU : enquete-publique-590@registre-dematerialise.fr

Pour le ZAEP : enquete-publique-591@registre-dematerialise.fr

En outre, les dossiers d'enquêtes publiques conjointes seront disponibles à partir d'un accès gratuit sur un poste informatique situé dans la mairie de Propriano.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
Dates de permanences restantes

- Le jeudi 08/03/2018 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mardi 13/03/2018 de 9H00 à 12H00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Maire de la Commune de Propriano et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans deux procès-verbaux de synthèse, un pour le PLU et un pour le ZAEP. Pour chaque procès verbal de synthèse, le Maire de la Commune de Propriano disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes publiques conjointes, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Propriano les dossiers d'enquête (un pour le PLU et un pour le ZAEP) accompagnés de leur registre et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia et au Préfet de Corse du Sud.

Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relateront le déroulement des enquêtes publiques conjointes et examineront les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé (un pour le PLU et un pour le ZAEP), précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Propriano et sur le site internet de la commune (**www.mairie-propriano.com**), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du ZAEP. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de ZAEP en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune (**www.mairie-propriano.com**).

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie en lieux habituels ainsi que sur le panneau d'information implanté sur le territoire communal prévu à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquêtes publiques conjointes avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul-Marie BARTOLI - Maire de Propriano - 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO (**www.mairie-propriano.com).**

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

. Monsieur Le Préfet de Corse du Sud,
. Madame La Sous-Préfète de Sartène,
. Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud,
. Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bastia,
. Madame Le Commissaire Enquêteur,

Article 11 :

Le Maire de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano,
Le 27 février 2018

Le Maire,
Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20180227-27-02-2018-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2018